



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Tania COUTY, Maire, dans le cadre de la suppléance de l'article L2122-17 du CGCT.

Date de la convocation : le 26 mars 2024 – Ouverture de la séance à 19h05

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

Tania COUTY, Sébastien MURARD, Claire KONTOWICZ, Alain GRANGIER, Anne-Claire DEVEVEY, Steve BOURDILLEAU, Audrey SCHMIDT, Benoît MARTIN, Jean-Luc RODRIGUEZ, Chrystelle NUNES, Cindy HANY, Sylvain BORG, Julien BOUCARD, Armand MUNOZ, Lydie DAUMAS

PROCURATIONS : 3

Patrice CHAZALLET procuration COUTY Tania, Jérôme TARTARE procuration à Sébastien MURARD, Daniel VILLETORTE procuration à Alain GRANGIER

EXCUSES : 3

Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT, George LAYRIS, Maryline BORDES-DEMOLIS

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Claire DEVEVEY

Approbation du procès-verbal du conseil du 12 février 2024 - UNANIMITE

POINT 1 MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire : Suite à la démission de Claire ORDUREAU, nous devons revoir la composition des commissions. Elle occupait une place au sein des commissions vie locale et des affaires scolaires. Monsieur Villetorte souhaite entrer dans la commission vie locale. Lydie Daumas souhaiterait entrer dans celle des affaires scolaires. Dans cette commission, il y avait deux places mais 3 membres de l'opposition y étaient inscrits en se relayant en fonction de leurs disponibilités.

Arrivée de Chrystelle NUNES 19h08

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-12

Vu les dernières modifications du tableau des élus,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les commissions:

En conséquence, après en avoir débattu, le Conseil municipal, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la modification des commissions communales détaillées ci-dessous :

	Commission	Nombre de membres
1	Affaires générales	6
2	Urbanisme – accessibilité – travaux - voirie	8
3	Vie locale	10
4	Affaires scolaires et périscolaires	8
5	Information - Communication	7
6	Environnement – Cadre de vie	9

1 ^{ère} commission :	<u>Affaires générales (RH / Finances)</u> Mme Claire KONTOWICZ M. Alain GRANGIER Mme Anne-Claire DEVEVEY M. Georges LAYRIS Mme Lydie DAUMAS	Vice-Président : M. Sébastien MURARD
2 ^{ème} commission :	<u>Urbanisme – accessibilité – travaux – voirie</u> M. Benoît MARTIN M. Jérôme TARTARE M. Steve BOURDILLEAU M. Julien BOUCARD M. Georges LAYRIS M. Armand MUNOZ M. Sébastien MURARD	Vice-Président : M. Alain GRANGIER
3 ^{ème} commission :	<u>Vie locale</u> M. Benoît MARTIN M. Sylvain BORG M. Alain GRANGIER M. Steve BOURDILLEAU Mme Anne-Claire DEVEVEY Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT Mme Maryline BORDES-DEMOLIS Mme Cindy HANY M. Daniel VILLETORTE	Vice-Président : M. Sébastien MURARD
4 ^{ème} commission :	<u>Affaires scolaires et périscolaires</u> Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT Mme Chrystelle NUNES Mme Audrey SCHMIDT Mme Maryline BORDES-DEMOLIS M. Sébastien MURARD M. George LAYRIS Mme Lydie DAUMAS	Vice-Présidente : Mme Claire KONTOWICZ
5 ^{ème} commission :	<u>Information – Communication</u> M. Alain GRANGIER M. Sébastien MURARD Mme Anne Claire DEVEVEY Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT M. Georges LAYRIS M. Armand MUNOZ	Vice-Présidente : Mme Claire KONTOWICZ
6 ^{ème} commission :	<u>Environnement – Cadre de vie</u> M. Alain GRANGIER Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT M. Jérôme TARTARE M. Jean-Luc RODRIGUEZ Mme Audrey SCHMIDT M. Steve BOURDILLEAU Mme Cindy HANY Mme Maryline BORDES-DEMOLIS	Présidente : Mme Tania COUTY

Commission appel d'offres :

3 élus titulaires : Grangier, Layris, Murard
3 élus suppléants : Munoz, Boucard, Devevey

SIEA : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers

2 délégués titulaires : Couty, Grangier
2 délégués suppléants : Rodriguez, Murard

CLECT : Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

2 délégués titulaires: Couty, Kontowicz

CA du CIAS :

1 déléguée: Couty

POINT 2 MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION

Madame le Maire : Les inscriptions à l'école vont commencer. Il est nécessaire de faire valider le règlement modifié aux parents lors de l'inscription.

Claire KONTOWICZ : Il y a nécessité de modifier ce document car certains points n'étaient pas abordés dans le règlement. Depuis plus de deux ans, les parents doivent inscrire et désinscrire les enfants 15 jours avant pour permettre de lutter contre le gaspillage et anticiper sur les approvisionnements. Il y a eu oubli sur les usagers adultes qui n'avaient pas été mentionnés. Un autre cas de figure n'était pas couvert non plus, à savoir les enfants non inscrits et qui mangeaient malgré l'absence de réservation. Ces derniers sont tout de même inscrits globalement mais bénéficient d'un tarif normal malgré une présence non indiquée. La commission a donc envisagé l'instauration d'une majoration pour limiter ce phénomène.

Aucune question

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024- 13

Rapporteur : Claire KONTOWICZ

VU l'article L2221-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les conseils municipaux déterminent les services dont ils proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'école élémentaire et maternelle de la commune,

CONSIDERANT que ce service doit permettre de fournir le repas du midi aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir les règles de vie collective nécessaires à la protection des biens matériels et humains.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires du 13 février 2024,

Etant précisé que l'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles en accord avec l'organisation souhaitée par la collectivité.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire tel annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE:

- *D'ADOPTER le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que modifié en annexe de la présente délibération.*

POINT 3 MODIFICATION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Claire KONTOWICZ : Les tarifs s'inscrivent dans notre démarche de révision annuelle étudiée par la commission, notamment basée sur le taux d'inflation. Le tarif enfant passe de 2.70 à 2.85€ par enfant résident de la Commune. Les enfants hors commune auront un tarif de 4€ pour les enfants domiciliés hors commune. La tarif adulte passe à 5.05€ par adulte. L'an dernier nous avons instauré un tarif PAI pour les enfants qui apportent leur repas mais bénéficient de l'encadrement. Il était de 1.35€. Il passe à 1.45€ pour l'encadrement et le couvert des repas non fournis (PAI). Cette année, il y a la création d'une majoration de 2 € pour tout repas pris sans inscription réalisée conformément au règlement intérieur.

Madame le Maire : Avec le nouveau logiciel, cela devrait contribuer à améliorer cette gestion.

Cindy HANY : Si la personne prévient une semaine avant qu'elle vient manger, elle aura donc quand même la majoration.

Claire KONTOWICZ : Oui car le règlement en cours depuis deux ans, prévoit que les parents doivent inscrire ou désinscrire 15 jours avant.

Madame le Maire : On est vraiment sur des cas d'abus.

Claire KONTOWICZ: Avec le nouveau logiciel, cette gestion par les parents et beaucoup plus intuitive, il n'y a pas de mail à réaliser, il suffit de cliquer sur le portable. Mais cela relève tout de même d'un suivi volontaire.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-14

Rapporteur : Claire KONTOWICZ

CONSIDERANT que la loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective ayant un impact sur les achats de denrées.

CONSIDERANT les évolutions du coûts des matières premières et notamment en terme de produits alimentaires :

CONSIDERANT que malgré une révision régulière des prix opérée depuis 2020, les tarifs pratiqués par la Ville de Saint-Caprais demeurent les moins onéreux sur le territoire intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'évolution des tarifs de la restauration scolaire détaillés comme suit :
 - o 2.85€ par enfant résident de la Commune
 - o 4€ pour les enfants domiciliés hors commune
 - o 5.05€ par adulte
 - o 1.45€ pour l'encadrement et le couvert des repas non fournis (PAI)
 - o Création d'une majoration de 2 € pour tout repas pris sans inscription réalisée conformément au règlement intérieur

- DE DECIDER de leur application à compter de la rentrée scolaire 2024

POINT 4 COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire : Nous aurons bientôt un seul document et même document pour présenter les résultats de l'année passée, avec le CFU qui reprendra les éléments du Trésor public, et ceux de l'ordonnateur. Le contexte économique national s'appuie sur une volonté de réduire le déficit public. Le budget national présenté en fin d'année a été revu à la baisse avec une baisse des dépenses de 10 milliards d'euros. Impactant forcément les recettes des collectivités. En 2023, la santé financière des collectivités a été particulièrement impactée par l'inflation. Ce malgré le soutien aux collectivités sur le plan de l'énergie. En 2023, la Ville a été concernée par l'amortisseur électricité à hauteur de 5000 euros déduites directement des factures. Le compte de gestion et administratif sont similaires.

Il est fait lecture des chiffres du compte de gestion et du compte administratif.

Entre 2022 et 2023, on constate une baisse de 2% de dépenses réelles de fonctionnement (après une augmentation de 15% entre 2021 et 2022 suite à l'intégration du budget de la caisse des écoles).

Dont: 31% = dépenses à caractère général (fluides, fournitures services, assurances, contrats de prestations de services...)

Ce chapitre est en diminution de 9% par rapport au CA 2022, ce malgré l'augmentation des fluides et des contrats. Ces charges sont inférieures à la prévision du BP 2023 (67% de réalisation).

Et dont 60% de dépenses de personnel. En légère hausse par rapport au CA de 2022 (+4%) en raison notamment de la revalorisation du point d'indice, et du SMIC. Ce poste avait connu une augmentation significative avec en 2022 l'intégration de la CDE, et notamment le chapitre de l'alimentation.

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 761 356.5€ en 2023. Les recettes réelles augmentent significativement entre 2022 et 2023 : + 12%

Une évolution due au recouvrement des produits de la restauration scolaire (125K€ contre 100K€ en 2022), mais surtout à une hausse des produits de la fiscalité suite à la revalorisation des bases (+9%). Enfin, une évolution est à noter dans l'attribution versée par la CDC après la révision des forfaits de remboursement établis en 2017 l'an dernier.

Il faut relever une nette baisse des recettes de droits de mutation. Avec un secteur immobilier en berne, cela impacte fortement ces recettes. Le Département a annoncé une baisse de plus 30% sur l'année à venir.

Sur l'investissement, 342K€ ont permis la réalisation de:

- La procédure de révision du Plan local d'urbanisme
- L'engagement du schéma des eaux pluviales
- L'aire de retournement du Mouynet
- La création d'un colombarium
- Les rénovation du chemin de Carreyre
- L'achat de matériel informatique (pare-feu, tablettes maternelle)
- La rénovation des foyers lumineux et la mise en place de l'extinction de l'éclairage nocturne
- L'aménagement du parking de centre bourg

Les recettes d'investissement s'élèvent à 607 K€. La Ville a enregistré un Fonds de Compensation sur la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) plus important qu'en 2022 : 45 871 € en 2023 contre 27K € en 2022. La commune n'a pas emprunté en 2023.

La traduction des équilibres financiers en 2023 est que ces résultats nous permettent de dégager de l'autofinancement de 720 K€ largement supérieur au besoin de financement, 490K (dette de 72K€ et les investissements de 423K€).

Le schéma d'évolution de l'autofinancement affiche un taux de CAF de 27.5%. Un taux assuré par un écart entre des recettes supérieures et des dépenses de gestion maîtrisée.

Une évolution qui montre une évolution financière maîtrisée, assurant de couvrir largement notre dette.
Un taux de CAF inférieur à 10% montrerait un signe de déséquilibre financier et s'il était négatif, la collectivité ne serait même pas en mesure d'assurer ses besoins essentiels.

Jean-Luc RODRIGUEZ : On a les chiffres financiers sur les 20 dernières années ?

Madame le Maire : Oui bien sûr, mais on ne les a pas traités dans ce cadre. Au début du mandat, nous avons fait un audit réalisé par Gironde Ressources. Exercice que nous avons réalisé à nouveau cette année et qui relève cette évolution favorable. Les chiffres sont bons, nous le savons, mais l'audit permet d'avoir des chiffres posés par un tiers. Nous avons des projets : l'aménagement de centre bourg, le projet de groupe scolaire. Avoir des projets c'est bien, avoir les moyens de les réaliser c'est mieux. L'audit réalisé doit nous permettre de nous projeter à plus long terme.

Il est fait présentation du tableau de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement. C'est une photographie sur plusieurs échéances. Notamment avec l'année 2022 et l'intégration de la CDE, et l'année 2023, année de début d'inflation.

Au chapitre Ventes de biens et services : il y a notamment le reversement de la CDC à la Ville pour la mise à disposition de locaux, d'agents, la réalisation des repas du mercredi. Cela concerne par exemple les ATSEM faisait du temps périscolaire et du ménage. A leur demande, elles avaient le souhait de faire uniquement du temps périscolaire, et plus d'entretien sur la période scolaire. Une organisation mise en place uniquement à Saint-Caprais avec une mise à disposition totale le soir des agents.

Les indemnités d'élus sont moindre qu'en 2018. C'est un choix de la collectivité, face aux difficultés de la collectivité. Un choix de contribuer aux efforts.

L'épargne de gestion s'élève à 736 000 euros. La CAF est à 27.5%. Un résultat, très, trop conséquent. Car Nous avons besoin de rétablir les finances et d'abord d'épargner pour réaliser des projets à venir.

En 2018 la CAF était à 6, 8%, 7.3% en 2019. On ne remboursait pas les annuités de la dette. Notre taux est très élevé actuellement mais c'est une prévision pour l'avenir.

Lydie DAUMAS : Dans « autres dépenses de gestion », on constate une hausse entre 4000 à 23000 entre 2021 et 2023 ?

Madame le Maire : Il s'agit de changement de comptes. Je vous présente ensuite un tableau des moyennes par habitant en dépenses et recettes. La moyenne de la CDC est à 736€ de recettes, nous 756.

En ce qui concerne les dépenses de gestion nous sommes à 544€ contre 604€ sur le territoire intercommunal. Nous sommes au-delà pour les dépenses de personnel avec 62% contre 56%. Les indemnités d'élus sont en dessous de deux points. L'épargne de gestion est largement supérieure, mais nous avons moins investi pour les projets, idem pour la CAF. Largement supérieure au 10-12% recommandés.

La dette moyenne s'élève à 25€ par habitant contre 69 euros pour la CDC. Ce qui relève notre capacité d'emprunt.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement . Il n'y a pas de recours à l'emprunt. Pas de produits de cessions en 2023. Contrairement à 2018, ou 2020. En 2020 la Ville avait acheté pour le compte du SEMOCTOM un terrain qu'on lui avait revendu.

Le FCTVA était plus élevé en 2018-2019 car ces résultats reposaient sur la récupération de la TVA des travaux de Corjial.

Concernant le fonds de roulement. La situation est satisfaisante lorsque l'indicateur est à 45 jours, ce qui est nécessaire pour avoir un bon confort, payer les factures. Sinon jouer la collectivité commence à jouer sur des lignes de trésorerie. Ce n'est pas confortable pour une collectivité de notre taille d'aller en dessous. La situation optimale de FDR à 213 jours, ne durera pas car nous avons des projets. Tout cela reste des ratios, des indicateurs. Conserver trop d'argent, n'a pas d'utilité. Car les prélèvements d'impôts doivent être utilisés pour les administrés. A contrario être dans le rouge, peut mettre la collectivité en difficulté rapidement.

Notre niveau d'endettement est à 250€/hab contre 456€ sur la CDC. Un indicateur qui relève la capacité d'emprunt de la collectivité. 1

Aucune question

APPROBATION à UNANIMITE

DELIBERATION 2024-15

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public de Castres accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des états des restes à réaliser et des restes à recouvrer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les comptes de gestion pour l'exercice 2023 dressés par le comptable public. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 5 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire : Il est fait présentation des chiffres du CA 2023.

Madame le Maire se retire de la salle.

Armand MUNOZ : Nous allons passer au vote du CA 2023. Qui est contre, qui s'abstient ? Le CA est adopté à l'UNANIMITE.

APPROBATION à l'UNANIMITE.

DELIBERATION 2024-16

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance, le conseil réuni en session ordinaire désigne unanimement Monsieur MUNOZ Armand comme président pour le vote du compte administratif.

Après avoir entendu le rapport, le CONSEIL DECIDE à l'UNANIMITE de:

- DONNER ACTE à Monsieur MUNOZ de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel se résume tel que ci-dessous :

Compte Administratif du budget principal 2023

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 029 841,99	G	2 761 356,65
	Section d'investissement	B	418 775,62	H	616 395,68
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	532 111,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	257 113,49 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 705 731,10	= G+H+I+J	3 909 863,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	80 997,78	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	80 997,78	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 029 841,99	= G+H+K	3 293 467,99
	Section d'investissement	= B+D+F	756 886,89	= H+J+L	616 395,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 786 728,88	= G+H+I+J+K+L	3 909 863,67

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion correspondant relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETER ET APPROUVER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

POINT 6 AFFECTATION RESULTAT 2023

Madame le Maire : Cela synthétise ce que l'on vient de dire. Le résultat de 2023 est de 731 514.66€. Le résultat reporté de 2022 est de 532 111.34€. Soit un résultat de clôture à affecter de 1 263 626€.

Pour l'investissement le résultat présente un solde de - 59 493.43€, des RAR de 80 997.78€, soit un besoin d'investissement de 140 491.21€. Je vous propose une affectation de 140 491.21€ au 1068 et le reliquat en report de fonctionnement.

Aucune question

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-17

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal.

1. Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le **résultat 2023 de la section de fonctionnement** constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice.
 - Le **solde d'exécution 2023 de la section d'investissement** est égal au solde constaté entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 et les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023.
 - Les **restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.
2. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2023	731 514.66 €
B. Résultat 2022 reporté (002 du CA) (D002 du CA si déficit – R002 du CA si excédent)	532 111.34 €
C. Résultat de clôture à affecter Résultat total à affecter	1 263 626.00 € 1 263 626.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement (001 du CA)	- 59 493.43 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-80 997.78 €
Besoin de financement F = D + E	140 491.21 €
AFFECTATION = C = G + H	1 263 626.00 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	140 491.21 €
H. Report en fonctionnement (R002)	1 123 134.79 €

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 du budget principal tel que détaillé ci-dessus

POINT 7 VOTE TAUX 2024

Madame le Maire : Vous avez la vue du budget synthétisé. Sa décomposition est la suivante. 913K en charges à caractères générale contre 921K€ l'an dernier. Des dépenses de personnel à hauteur de 1,284 million. Une augmentation justifié par les évolutions d'indice et la revalorisation de certaines IFSE/CIA.

Le reversement de la CDC évolue avec 93 732€.

Je vous précise qu'il y a disparition du 022-020 avec la M57. Je vous propose de m'autoriser à 7.5% de ventilation entre les chapitres. Et pour un meilleur, suivi nous avons choisi d'identifier le chapitre 65 pour de tels crédits et assurer une meilleure traçabilité plutôt que de les ventiler sur tous les comptes.

Vous pouvez visualiser un focus sur certains postes. Avec 717 000€ consacré à l'éducation. En 2023, nous avons notamment passer un marché de denrées, pour atteindre les 25% permettant d'être labellisés Territoire Bio engagé. Nous réalisons l'avance des goûters pour la CDC. Vous constaterez une hausse des primes d'assurances. Nous faisons partie des collectivités qui ont vu leur contrat résilié par leur assureur. Nous en avons trouvé un autre, mais forcément cela coûte plus cher. La Ville a souscrit de nouveaux contrats de maintenance, et un marché espaces verts vient d'être lancé.

Pour les dépenses de personnel, l'évolution est dû la revalorisation des catégories, à l'augmentation des cotisations retraite.

Au chapitre 65, les indemnités des élus se maintiennent. Ce chapitre comprend également les subventions versées au CCAS et aux associations de la commune. La Ville a été alertée par la DGFIP sur l'irrégularité de certaines actions menées par le CCAS, comme la braderie. Il s'agit en effet d'une activité de nature commerciale, normalement soumise à la TVA, et ne faisant pas partie des missions du CCAS. Cette démarche sera donc bientôt menée par une association autonome et plus par le CCAS pour répondre à cette injonction. Une association qui reversera ses bénéfices à une organisation sociale, comme le CCAS. Pour ne pas être considérée comme entité commerciale. La prochaine braderie sera la dernière sous ce régime.

Il est fait lecture des recettes. On constate une baisse des produits des immeubles. Nous avons fait droit à une demande de la Poste de baisser le loyer pour rester. Soit nous baissions le loyer, soit ils s'en vont. Pour un service qui se dégrade. Cela commence à poser la question pour tous les conseillers autour de cette table de peut être reprendre cette compétence en interne. Nous n'avons même pas le main sur ces décisions. C'est l'AMF qui passe des contrats avec la Poste.

Il est fait présentation de l'évolution de la fiscalité locale. Avant la Ville bénéficiait du produit de la taxe d'habitation, et celui des taxes foncières. Aujourd'hui nous ne percevons plus que la taxe foncière et des produits de compensation par l'Etat pour la perte de ses ressources fiscales. C'est pourquoi vous constatez que le produit de la taxe d'habitation a évolué.

La pression fiscale sur la commune est de 1.3 pour les 3 taxes. Au-delà de 1%, on parle de pression forte. Au-delà de la moyenne girondine et de la CDC. Le taux a toujours été plus fort ici historiquement. C'est pourquoi, pour cette année encore, nous vous proposons de maintenir les taux en l'état. Soit 14.45% de TH, 56.93% pour TFNB et 39.96% de TF. Une stabilité fiscale encore cette année.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-18

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

Il est fait présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services fiscaux de l'Etat et qui connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il convient donc de déterminer les taux de référence d'imposition pour la taxe foncière bâtie, non bâtie et habitation.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux poursuit une politique de stabilité fiscale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- de FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.45 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.93 %

- de CHARGER Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 8 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame le Maire : Je vous propose de passer aux votes des subventions aux associations.

Sébastien MURARD : La commission s'est réunie en début d'année. Les associations avaient un dossier à remplir en fin d'année 2023 sur leur activité, leurs résultats, leurs besoins éventuels et devait remplir le CERFA idoine. Toutes les demandes ont été étudiées. Etait notamment pris en compte le nombre adhérents, le pourcentage de saint-capraisiens, les projets. Nous sommes partis sur une enveloppe de 18 400€. L'an dernier, elle était de 15 000 euros. Soit + 20% d'aides aux associations. Des associations très dynamiques, on le voit avec le planning des activités transmis en CCVA. Pour précision, les Arts disants demandent une subvention une année sur deux l'année de leur exposition. Jazz 360, n'est pas une association communale, mais nous attribuons une subvention pour que cette association puisse contribuer à l'appel projet de la CDC. De même le Festival Entre deux rêves, le festival qui s'est achevé hier, sans concours des communes, et de la CDC, ce festival ne se tiendrait pas. Il y a 100€ en plus car c'était les 20 ans. Nous conservons une réserve de 2000€ de subvention exceptionnelle. En prévision par exemple de la venue des amis portugais, ou autre.

Claire KONTOWICZ : Y a-t-il eu des associations qui ont fait des demandes et qui n'ont pas eu ?

Sébastien MURARD : Non, toutes ont eu une attribution, la commission a arbitré le montant en fonction des caractéristiques des dossiers.

Lydie DAUMAS : Y-a-t-il des associations qui n'ont rien demandé ?

Sébastien MURARD : Oui pleins, certaines quand c'est la CDC qui donne. Ou des associations qui n'ont pas tout simplement.

APPROBATION à l'UNANIMITE.

DELIBERATION 2024-19

Rapporteur : Monsieur MURARD, Premier adjoint

Considérant que de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Considérant la proposition d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2024 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations.

Considérant que seuls les dossiers examinés en commission des Associations-sports et culture ont été soumis au vote. Pour les dossiers arrivant ultérieurement, des sommes pourront être mobilisées sur le crédit 6574 « sur l'enveloppe subvention exceptionnelle » à concurrence de 950,00€.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 16 400 euros selon la répartition définie en annexe et 2 000 euros de subventions exceptionnelles, soit un total de 18 400.00 euros.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023 : compte 65748

	2023
APRODISC	500
ANCIENS COMBATTANTS	650
MUSICAPRAIS	3500
ARTS DISANTS	1900
LA TROUPE DE ST CAPRAIS	1500
ASCJ	2000
CREA FIL ET PAPIER	150
ESPACE ET LOISIRS	500
PETANQUE	300
BUDO	400
TENNIS	2500
BOOJVTT	500
AGE D'OR	150
JAZZ360	750
ENTRE DEUX REVES	1100
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2000
TOTAL	18 400

POINT 9 BUDGET PREVISIONNEL 2024

Madame le Maire : *Il est fait présentation des chiffres du budget 2024. Voici la structure de l'investissement 2024. Nous avons porté uniquement les subventions pour lesquelles nous avons été notifiés, soit 25.000€. Pour les recettes, vous retrouvez 50 000 de dotations, un excédent de 140K€, des opérations d'ordre, un virement à la section d'investissement de 974K€.*

Les dépenses se répartissent notamment avec 195 000€ pour des études (PLU, SGEP, mobilités). Quant aux immobilisations corporelles, elles consistent en :

- Equipement pour 83 000€ dont la grande partie repose sur l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques. Celui actuel est en incapacité de porter des charges lourdes, ce qui pose souci lors des manutentions pour les manifestations.
- Voirie 39000€. Un enveloppe qui n'est pas complètement affinée. Nous travaillons encore avec le Département pour les aménagements : mise en sécurité, mobilités douces avec trois sites La Grave La Marqueuse, Censot. Les Meneaux. De la voirie aux Tambourins, ainsi que le chemin de Saint Front. Dans cette liste, n'est pas présent le chemin de Lartigue qui est intercommunal, et fait l'objet de négociations avec la CDC. Puisque cette voie avait été transférée uniquement pour la partie fonctionnement.
- Loustallaut : pour de l'éclairage, une alarme, un escalier de sécurité. Nous venons de recevoir un panneau d'affichage.
- Pour la mairie avec du mobilier pour la médiathèque, l'amorce des travaux de rénovation énergétique de la mairie. Nous avons une information pour la DETR avec une contribution de 138 000 euros. Nous attendons le retour de l'Etat pour les fonds verts.
- Pour la Plaine Bernardin, nous avons un budget total de 100 000€ pour lequel nous attendons aussi un retour de demande de subvention, avec un niveau d'intervention de 50%.
- Pour le gymnase, ce sont les gouttières. Pour la maternelle, cela fait suite au rapport demandé à la Gendarmerie sur la sécurisation des écoles. Nous ne sommes pas dans une configuration actuellement suffisamment sécurisée. Nous avons pris en compte les préconisations de la Gendarmerie.
- Pour la maison des associations, maison SVE, quelques petits aménagements.
- Pour le 63, il s'agit du logiciel Mushroom de gestion Enfance, la bâche incendie du Limancet, d'une nouvelle scène.

Aucune question

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-20

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 , après avoir entendu la note de présentation générale du budget primitif de l'exercice 2024 de la ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux pour la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales en date du 26 mars 2024,

Et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024,

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	913 022.70		013 - Atténuation de charges	10 000.00	
	012 - Charges de personnel	1 284 200.03		70 - Produits des services	245 400.00	
	014 - Atténuation de produits	93 732.00		73 - Impôts et taxes	1 720 000	
	65 - Autres charges de gestion courante	422 502.00		74 - Dotations et participations	653 500	
	66 - Charges financières	15 324.51		75 - Autres produits de gestion courante	12 323.93	
	67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers	8.00	
				77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement		974 683.55	R002 - Résultat reporté		1 123 134.79
	042 - Dotations aux amortissements		57 000.00			
	Sous-Total	2 728 781.24	1 031 683.55	Sous-Total	2 636 330.00	1 123 134.79
	Total de la section de fonctionnement	3 759 464.79		Total de la section de fonctionnement	3 759 464.79	
Investissement						
	10 - Dotations, fonds divers					
	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement	25 189.00	

204 - Subventions d'équipement versées			10 – Dotations et 1068	190 491.21	
21 - Immobilisations corporelles	12 101.01		16 – Emprunts		
Total des opérations d'équipement	1 042 898.4		021 - Virement de la section de fonctionnement		974 683.55
16 - Emprunts	68 173.15		040 – Opérations d'ordre entre sections		57 000.00
			024 – Produits cessions immobilisations		16 300.00
			Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Restes à réaliser de l'exercice précédent		80 997.78	R001 – Solde d'exécution reporté		0
D001 – Solde d'exécution négatif reporté		59 493.43			
Sous-Total	1 123 172.50	140 491.21	Sous-Total	215 680.21	1 047 983.50
Total de la section d'investissement	1 263 663.76		Total de la section d'investissement	1 263 663.76	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

POINT 10 FDAEC 2024

Madame le Maire : Le Département alloue chaque année une subvention aux collectivités. Les critères ont été révisés. Nous y sommes encore éligibles, mais elle a été revue à la baisse. Il faut s'attendre à ce que notre commune ne la perçoive plus à un certain moment. Nous avons été notifiée à hauteur de 9 338€. Je vous propose de la positionner sur le projet de sécurisation de l'école maternelle.

Aucune question

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-21

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux et achats d'investissement (voirie, équipements communaux...) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

- Montant de la subvention 2024 accordée par le Département : 9338 €
- Objet de la subvention : SECURISATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE
 - un montant de 23 622 € HT
 - Soit 28 346.40€ TTC

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- DE DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 9 338 € au titre des acquisitions ci-dessus énoncées
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement communal

POINT 11 RODP

Madame le Maire : Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication. Chez nous c'est Orange. Il est fait lecture des nouveaux tarifs.

Armand MUNOZ : Je me pose des questions sur la surface des armoires. Elles font largement plus qu'un m².

Madame le Maire: Nous avons déjà eu la réponse d'Orange. Les armoires sont comptabilisées selon une surface moyenne pas réelle. Une armoire = 0.5m² Deux armoires sont donc égales à 1m².

APPROBATION à l'UNANIMITE

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro la plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant : ORANGE.

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2024	64.36€	48.27€	32.18€

On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

[...]

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le patrimoine :

réf : //Mairie de Saint-Caprais-de-Bordeaux //2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint-Caprais-de-Bordeaux

Patrimoine total au 31/12/2023 pour la RODP 2024								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de Saint Caprais de Bord	14,232	44,377	0,000	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Total	14,232	44,377			1,00		0,00	

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
 conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
 cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En conséquence, après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, de FIXER la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 à : 64.36 €/km en aérien, 48.27 €/km en souterrain, 32.18€/m² pour l'emprise au sol
- De DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

POINT 12 DON

Madame le Maire : L'association d'anciens commerçants et des professions libérales souhaite faire un don à la Ville. Nous devons nous pencher sur leur emploi, pourquoi pas sur actions de dynamisation des activités commerciales. Mais dans l'attente, le Conseil doit délibérer pour accepter ce don.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-23

Rapporteur : Madame COUTY, Maire

Considérant que l'association Entreprendre, association de commerçants de la commune, souhaite réaliser un don au bénéfice de la commune.

En conséquence, après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- *D'ACCEPTER le don de 5 000€ réalisé par l'association Entreprendre au bénéfice de la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux*
- *De DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.*

INFORMATIONS DIVERSES

- Nous avons été informé d'un accord sur la DETR avec un taux d'intervention de 35%.
- Sur le projet de collège, nous avons été sollicités par le Département pour rencontrer les propriétaires des parcelles envisagées par le Département. Un projet qui aura forcément un impact pour la commune, envisagé sur le secteur Demptos. Ce qui est vraiment important c'est la sécurisation des accès. La Ville a engagé une démarche de mobilités, la CDC lance son étude pour connecter les villes entre elles. Avec un collège, ce sont les taux de subventionnement qui évoluent.
- Information du mois de mars sur la rentrée 2024 : fermeture d'une classe en élémentaire et réouverture en maternelle. « Fermeture ouverture » sera désormais la règle de l'Education nationale.
- Travaux finalisés chemin de Couderc.
- Travaux réalisés par le SIEA sur la Ville. Les travaux vont de Peille Pelude jusqu'au rond point du stade. Ils ont débuté il y a six semaines. La finition de voirie aura lieu durant les grandes vacances pour éviter de gêner la circulation scolaire. Lors de ces travaux, un affaissement de chaussée a été constaté. Une réparation en urgence a été faite, puis interrompue le temps des travaux principaux. Travaux qui vont reprendre la semaine prochaine, pour une durée indéterminée... sur plusieurs semaines, car complexe dans sa réalisation.
- Opérations immobilières en cours : le projet Vinci est en cours de définition suite aux directives exprimées par le conseil. Soit une résidence de 85 logements dont 71 dédiés à la résidence seniors et un taux de 25% de LLS. La Ville est en attente d'un avant projet avant formalisation du permis soumis aux architectes conseils. Il y a un autre projet sur le domaine de Patagrou. Permis qui a fait l'objet d'un sursis à statuer, pour une opération à la base de 150 logements refusé de par sa taille et son absence d'insertion. La Ville a rendez-vous avec le propriétaire. Pour réexprimer les orientations. Et également un rendez-vous avec l'opérateur pour une nouvelle proposition.
- CCAS : Des ateliers parentalité ont été menés avec le service Jeunesse de la CDC. Le dispositif Argent de poche se déroulera durant les vacances de Pâques. Tenue dernière braderie sous couvert du CCAS ce week-end. Lors du dernier conseil d'administration du CCAS, a été présentée l'analyse des besoins sociaux. Un diagnostic qui permet de préparer le projet du CCAS en fonction des besoins du territoire.
- Le jumelage devrait arriver du 13 au 17. La maison des associations a connu des travaux pour une mutualisation de ses espaces. Age d'or va revenir. Créa fil et papiers va s'installer au RDC. Ce qui libère l'étage qui va être remis en ordre et utilisé par Musicaprais. Nous avons déposé un dossier de demande de financement pour l'aménagement de la médiathèque auprès du PETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

COUTY Tania		BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie	Excusée
MURARD Sébastien		BOURDILLEAU Steve	
KONTOWICZ Claire		HANY Cindy	
GRANGIER Alain		RODRIGUEZ Jean-Luc	
CHAZALLET Patrice	Procuration	BOUCARD Julien	
DEVEVEY Anne-Claire		MUNOZ Armand	
BORG Sylvain		BORDES-DEMOLIS Maryline	Excusée
NUNES Chrystelle		LAYRIS Georges	Excusé
TARTARE Jérôme	Procuration	DAUMAS Lydie	
SCHMIDT Audrey		VILLETORTE Daniel	Procuration
MARTIN Benoît			